

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a pour objet d'aider à la réhabilitation des logements locatifs appartenant à des propriétaires privés. Elle a interrogé les huit collectivités à forte tension locative concernées par la taxe sur les logements vacants afin qu'elles lancent, de manière indépendante et simultanée, une étude-action dont les objectifs généraux visent à rechercher les conditions optimales de développement de l'offre locative privée à loyers modérés et intermédiaires. Ces études seraient placées sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités concernées à Paris-Ile de France, Lille, Bordeaux, Toulouse, Lyon, Montpellier, Cannes-Grasse-Antibes, Nice.

La faible production de logements conventionnés dans les secteurs à marché tendu a motivé la programmation de ces études. Les propriétaires de ces logements conventionnés acceptent de pratiquer des loyers réglementés et les locataires peuvent bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL). Pourtant, dans le contexte actuel des marchés du logement de l'agglomération lyonnaise, le maintien d'une fonction sociale dans le parc privé revêt une importance primordiale en vue de la satisfaction des besoins exprimés.

Ces études viseront donc, à partir d'une analyse des caractéristiques des marchés locaux, à proposer des dispositifs d'intervention auprès des propriétaires bailleurs de logements conventionnés et intermédiaires. Il pourrait s'agir, notamment, d'offrir de nouvelles formes d'incitation financière ou d'accompagnement des propriétaires. Une synthèse nationale des différentes propositions émanant des huit collectivités sera effectuée.

Un marché négocié sans avis d'appel public à la concurrence et avec consultation de six cabinets d'études, pourrait être lancé pour réaliser cette mission. Monsieur le vice-président aux marchés publics a donné son accord pour cette procédure le 20 mars 2000.

Le montant maximum du marché s'élèverait à 250 000 F TTC. L'Etat et l'ANAH apporteraient une participation financière de 100 000 F chacun, le solde de 50 000 F restant à la charge de la Communauté urbaine ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - signer le marché et tous les actes y afférents,
- b) - demander à l'Etat et à l'ANAH leur participation financière.

**2° - Les dépenses** occasionnées seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 – et à inscrire pour les exercices suivants - compte 617 100 - fonction 70.

**3° - Les recettes** seront versées au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 et 2001 - comptes 747 180 et 747 80 - fonction 70.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,